

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt trois, le neuf février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Faïza FARES.

Étaient absents non excusés : M. Alexandre KÖNIG.

Procurations : Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Marie Laure BECKER en faveur de M. Daniel BESCH, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Stéphanie LATTA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : Mme Marthe JAKSCH.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Compte de gestion du budget principal – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le compte de gestion 2022 élaboré par la trésorerie de Saint-Avoid est conforme au compte administratif de Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable et de donner quitus à Madame la Trésorière pour l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	Budget	Réalisé	Engagements / R à R
Dépenses de fonctionnement	3 733 339,05	3 679 099,46	0
dont charges rattachées + ICNE		dont 123 199,07	
Recettes de fonctionnement	3 733 339,05	3 586 655,89	0
dont produits rattachés		dont 13 412,46	
<b>Déficit 2022</b>		92 443,57	
Excédent reporté de 2021		266 254,61	
Excédent 2022 de fonctionnement		173 811,04	
Dépenses d'investissement	1 337 097,45	573 736,33	392 956,00
Recettes d'investissement	1 337 097,45	750 916,10	420 300,00
dont Aff. Exc. Fonct. Cpte 1068		305 398,60	
Excédent 2021 investissement		177 179,77	
<b>Déficit reporté de 2021</b>		305 398,60	
<b>Déficit 2022 d'investissement</b>		128 218,83	
<b>EXCEDENT GLOBAL 2022</b>		45 592,21	
Excedent de reports			27 344,00
<b>EXCEDENT global 2022 avec reports</b>		72 936,21	

Monsieur le Maire a quitté la salle de Séance au moment du vote du Compte administratif 2022 - Budget général.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Compte de gestion du budget annexe « Lotissement Usson du Poitou » – Exercice 2022**

**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Usson du Poitou » pour l'exercice 2022 élaboré par la trésorerie de Saint-Avoid est conforme au compte administratif de Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable et de donner quitus à Madame la Trésorière pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Compte administratif du budget annexe « Lotissement Usson du Poitou » – Exercice 2022**

**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement Usson du Poitou » pour l'exercice 2022 comme suit :



2158	Autres instal.matériel outillage	20 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 045,50
21828	Autres matériels de transport	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 950,49	6 000,00
21831	Matériel informatique mairie	3 011,20	0,00	0,00	0,00	0,00	817,10	752,80
21832	Matériel informatique scolaire	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 250,00
21833	Restauration archives	2 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518,75
2184	Mobilier	3 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	917,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 914,89	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029,93	3 728,72
275	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
		170 912,63	392 956,00	41 897,55	351 058,45	10,66	364 278,84	42 727,77

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Quote-part de la commune au Fonds de Participation des Habitants (FPH) 2022**

**Rapporteur :** Madame MATHIEU

La commune doit verser sa participation dans le cadre de l'action « Fonds de Participation des Habitants », soutenue par l'Etat au travers du contrat de ville 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation d'un montant de **4 000 €** au CCAS, porteur de l'action.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Valorisation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Reversement du CCAS au budget général au titre de l'année 2022**

**Rapporteur :** Madame LATTA

La commune souhaite récupérer du CCAS un montant de **24 133 €** dans le cadre du programme DRE.

Il s'agit de la valorisation des mises à disposition de la commune au DRE pour l'année 2022 comme suit :

- Mise à disposition de salles pour :
- Coup de Pouce clé : 5 196 €
- Coup de Pouce cla : 2 598 €
- Accompagnement scolaire : 10 260 €
- Bureau à disposition pour la coordinatrice : 6 079 €

**Total : 24 133 €**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Demande de subvention - Extension du système de vidéo protection**

**Rapporteur :** Monsieur COLANTONIO

Par une délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé le dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'extension de la vidéo protection. Or, la demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) n'a pas été retenue en 2022.

De plus, la subvention que nous avons obtenue auprès de la Région Grand-Est est également caduque.

Par conséquent, il convient de déposer de nouvelles demandes de subvention en prenant en compte l'évolution du coût de l'installation qui est arrêtée à la somme de 80 530 € H.T.

Par conséquent, il convient de revoir le plan de financement de l'opération et de l'arrêter comme suit :

- Région Grand-Est : 20 000,00 € soit 24,84 %
- Dotation équipement des territoires ruraux (DETR) : 17 983,00 € soit 22,33 %
- Fonds d'intervention et de prévention de la délinquance (FIPD) : 26 438,00 € soit 32,83 %
- Commune de Folschviller : 16 109,00 € soit 20 %

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par la biomasse – Demande de subvention**

**Rapporteur :** Monsieur GULDNER

L'augmentation du prix du gaz, nous a montré à quel point la commune était dépendante de cette ressource c'est pourquoi, il paraît important aujourd'hui de retrouver une certaine autonomie si nous ne voulons plus subir les hausses successives qui nous sont imposées actuellement. De ce fait, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par la biomasse sur Folschviller.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société EPUR qui a chiffré le coût de cette étude à 8 245 € H.T. dont une partie pourrait être prise en charge par la région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Grand Est et de solliciter une aide égale à 70 % de la dépense hors taxe soit 5 771,50 €, le reste à charge de 2 473,50 € H.T. étant financé par le budget communal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Gestion du Centre Marcel Martin – Nouveaux tarifs de location des salles**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Cette délibération abroge celle du 24 septembre 2020 et les tarifs indiqués s'applique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

FOLSCHVILLER - Tarifs location salle des fêtes				
Durée	Folschvillerois		Associations et privés extérieurs	Entreprises
	Associations	Privés		
Salle des fêtes				
Caution	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
1/2 journée	150 €	220 €	290 €	290 €
journée	290 €	440 €	460 €	460 €
Week-end		640 €	750 €	750 €

En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>Cuisine</b>				
tarif unique	100 €	100 €	100 €	100 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Salle Hulo</b>				
Caution	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	50 €	90 €	110 €	110 €
Journée	70 €	105 €	140 €	140 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	70 €	70 €	70 €	70 €
<b>Salle Besch (max 20 pers)</b>				
Caution	250 €	350 €	350 €	350 €
1/2 journée	30 €	50 €	80 €	80 €
Journée	60 €	70 €	105 €	105 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	45 €	45 €	45 €	45 €

<b>FOLSCHVILLER - Tarifs location des installations sportives</b>				
Durée	Folschvillerois		Associations et privés extérieurs	Entreprises
	Associations  (au-delà de 4 locations/an)	Privés		
<b>Gymnase André APPEL</b>				
Caution	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	150 €	200 €	220 €	290 €
Journée	250 €	300 €	320 €	480 €
Week-end	450 €	500 €	520 €	750 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Gymnase MUSSET</b>				
Caution	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	100 €	150 €	170 €	200 €
Journée	150 €	200 €	250 €	300 €
Week-end	250 €	300 €	350 €	400 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>Tennis couvert</b>				
Caution	500 €	700 €	700 €	700 €
1/2 journée	70 €	100 €	120 €	150 €
Journée	120 €	150 €	170 €	220 €
Week-end	150 €	200 €	220 €	270 €
En cas d'annulation/ nettoyage insuffisant	80 €	80 €	80 €	80 €
<b>Terrain de football (hors club de foot de Folschviller)</b>				
Journée	350 €	350 €	350 €	350 €
Week-end	650 €	650 €	650 €	650 €

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires

Rapporteur : Monsieur BESCH

La plateforme Voisins Vigilants et Solidaires est un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite.

Le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » se décompose comme suit :

### 1 - Etre voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.
- Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.
- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)
- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

### 2 - La plateforme côté mairie :

- La mairie pilote la dynamique : les services concernés ont accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes ...)
- Les interlocuteurs mairie reçoivent les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.
- La mairie déclenche des alertes « mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...

Le coût annuel de l'abonnement à Mairie Vigilante s'élève à 1 200 € T.T.C.

Ce dispositif a une efficacité prouvée, selon le ministère de l'intérieur, on peut constater une baisse de moins 20 % à moins 40 % des cambriolages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires, pour une durée de 1 an à 1 200 € T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Cession d'une parcelle – Rue Monnet

Rapporteur : Madame JACINTO

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a validé la vente de la parcelle cadastrée Section 12 Parcelle 251, d'une surface de 2 a 81 ca, à Monsieur MARINO Raymond (propriétaire des trois maisons, situées rue Monnet – Folschviller).

Monsieur MARINO a fait savoir au conseil municipal qu'il ne souhaitait plus acquérir cette parcelle en son nom propre, mais au nom de la SCI LINA.

Le prix de vente approuvé par les services des domaines en date du 7 octobre 2020 n'est pas remis en cause, à savoir 4 200 € pour la parcelle susnommée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée Section 12 Parcelle 251 d'une surface de 2 a 81 ca à la SCI LINA ou toute personne physique ou morale substituée
- De fixer le prix de vente à 4 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Me KUHN, notaire à Saint-Avold.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Restriction au droit de disposer et droit à la résolution – 8 impasse**

**Maréchal De Lattre**

**Rapporteur** : Madame ILLY

Le conseil municipal a instauré un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer (01/09/1988) au profit de la commune, sur un immeuble sis 8 impasse Maréchal De Lattre – 57730 FOLSCHVILLER.

L'étude des Maîtres LANG et WOHLIDKA-MEGLÉN de Saint-Avold est chargée de la vente de ce bien et sollicite la radiation de cette inscription.

Par conséquent, le conseil municipal est amené :

- A approuver la radiation au Livre Foncier de Folschviller du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer au profit de la commune de Folschviller
- A autoriser Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte authentique de vente à l'effet de consentir à cette radiation

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Avis sur l'enquête publique pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altwiller et de Lachambre**

**Rapporteur** : Madame LATTA

Une enquête publique, concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altwiller et de Lachambre, se déroulera du 13 février au 14 mars 2023 inclus. Le dossier y est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le Commissaire enquêteur réceptionne le public en mairies d'Altwiller et de Lachambre.

Il est demandé un avis au conseil municipal de Folschviller, car la commune est incluse dans le plan d'épandage du projet.

Ainsi, le conseil municipal émet **un avis favorable** sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha Nied, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Création d'un emploi à temps non complet**

**Rapporteur** : Madame DOLVECK

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.



Actuellement un des agents de la collectivité occupe les fonctions d'agent d'animation mais avec un grade qui ne correspond pas au poste occupé (cadre d'emplois des Adjoints Techniques à temps non complet 29h00).

Cet agent avait bénéficié suite à des problèmes de santé d'un reclassement dans la filière animation ce qui lui permettait de rester en poste au sein de la collectivité.

L'agent ayant réussi le BAFA il est souhaitable que son cadre d'emploi soit en adéquation avec ses fonctions. Il est nécessaire de modifier la durée du poste pour tenir compte des impératifs horaires scolaires et périscolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er janvier 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'animation	31 h 00

Et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent lors de la nomination dans le nouveau grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

La secrétaire de séance,  
Madame JAKSCH Marthe



Monsieur le Maire,  
Monsieur ZIMNY Didier

